

**Séance du vendredi 19 avril 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**STRATEGIE JEUNES EN METROPOLE 2.0 - FONDS D'INNOVATION JEUNES EN METROPOLE**

Vu la délibération 16 C 0838 du 02 décembre 2016 opérant transfert de compétences du Département du Nord en faveur de la Métropole Européenne de Lille, de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Vu la délibération 18 C 0497 du 15 juin 2018 instituant la première stratégie jeunesse métropolitaine, Jeunes en Métropole ;

Vu la délibération 23-C-0347 du 20 octobre 2023 instituant la seconde stratégie jeunesse métropolitaine "Jeunes en Métropole 2.0" ;

Vu la délibération 24-C-0073 du 19 avril 2024, adoptant le Contrat de Ville et des solidarités.

**I. Exposé des motifs**

A la faveur de la prise de responsabilité dans la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes et la succession d'expérimentations de pilotage dans la conduite et la coordination d'actions jeunesse, la Métropole Européenne de Lille est reconnue comme un acteur à part entière dans le champ des politiques jeunesse.

L'adoption de la stratégie Jeunes en Métropole 2.0 (#JeM2.0) en octobre 2023 marque un double enjeu pour la MEL :

- D'abord celui de la mise en visibilité des moyens importants déjà mobilisés par la collectivité à destination des jeunes ;
- Ensuite, par un rôle d'animateur territorial en mesure de compléter le maillage partenarial dense, intervenant sur les politiques jeunesse, dans le respect et en complémentarité des compétences de chaque collectivité et institution, et afin de contribuer à la fluidité des parcours des jeunes.

La MEL souhaite donc lancer sur 3 ans un Fonds d'Innovation au bénéfice des Jeunes les plus vulnérables en articulation avec les engagements de la MEL dans le Contrat de Ville et des Solidarités et avec les autres politiques publiques métropolitaines (Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Plan Logement d'Abord, etc.).

Il s'agit de favoriser le soutien de projets innovants et partenariaux pour être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités.

Ce fonds de 400 000 € par an, sur 3 ans, dont les modalités sont formalisées dans un cahier des charges annexé, s'articule avec le Contrat Local des Solidarités. Sont également joints le dossier de demande de subvention, et le fichier d'évaluation des actions retenues.

Il est attendu que ce fonds permette de mener à bien :

- Des actions innovantes, hybrides, croisant les initiatives tenant à l'éducation, la prévention en soutenant l'insertion et la lutte contre la précarité ;
- Des actions "sas" : aller-vers, rechercher les jeunes invisibles, agir dans les interstices ;
- Des actions qui touchent plusieurs territoires ;
- Et qui intègrent la dimension de parcours des jeunes, âgés de 16 à 25 ans.

Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie #JeM2.0 dont l'ambition 1 se décline selon les enjeux suivants :

- Soutenir les jeunes qui font face à des difficultés ponctuelles ;
- Accompagner la persévérance scolaire et soutenir la continuité éducative ;
- Activer et promouvoir les leviers de l'insertion sociale et professionnelle.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) La création d'un Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole permettant d'agir en soutien des acteurs Jeunesse et en complémentarité des institutions compétentes, sous le format d'un appel à projets ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**